

Règlement de course du Cross Duathlon du Puy en Velay Triathlon 2024

Article 1- Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription

Article 2 - Présentation de l'épreuve

Le Puy en Velay Triathlon organise la 1ère édition du Cross Duathlon de Malpas, sous l'égide de la fédération Française de Triathlon. Épreuve conviviale et accessible à tous. Le Cross Duathlon consiste à enchaîner dans l'ordre: course à pied, VTT et course à pied à nouveau. L'enchaînement s'effectue sans aide extérieure et sans arrêt du chronomètre lors du changement de discipline (transition). Le lieu de départ et d'arrivée de l'épreuve se fait devant la salle communale de Malpas, 36 rue des Charrières, 25160 Malpas. La course est ouverte à toutes les catégories à partir de poussin (8 ans) pour l'épreuve animation (500m/2km/500m). Pour l'épreuve XS, l'épreuve est ouverte à partir de la catégorie benjamins (12 ans) et plus. A noter qu'il y aura un départ différé de 5 minutes pour les catégories benjamins et minimes sur ce format XS. Concernant l'épreuve M elle est ouverte à partir de la catégorie junior c'est-à-dire aux adultes majeurs (18 ans et plus).

Article 3 - Modalités d'inscriptions

Les modalités d'inscription et de participation au Cross duathlon 2024 du Puy en Velay Triathlon, respectent la loi relative à la protection de la santé des sportifs. Les licenciés en triathlon, cyclisme ou athlétisme (FFTRI, FFA ou FFC) doivent noter impérativement le nom du club, de la fédération et de leur numéro de licence en cours de validité sur le bulletin d'inscription. Les licences et les certificats médicaux seront présentés obligatoirement le jour de l'épreuve à la table de retraits des dossards. TARIFS : animation participation libre; cross duathlon XS (jeune et adulte) 10 euros pour les licenciés FFTRI; cross duathlon M (adulte) 25 euros pour les licenciés FFTRI. Pour les non licenciés FFTRI il faudra ajouter au prix d'inscription le prix d'un pass compétition. Sur la distance M il est possible de réaliser cette épreuve en équipe (un vététiste et un coureur à pied), dans ce cas l'inscription pour l'équipe sera de 30 euros (ajouter le prix d'un pass compétition pour chaque participant si non licencié FFTRI). Les inscriptions se feront via internet altichrono (remy pangaud@altichrono.fr) ou sur place le jour J avec une majoration financière (sauf épreuve animation). A noter qu'au-delà de 10 inscrits d'un même club il y aura 25% de remise sur le Renseignements : vey.david.mk@gmail.com pauline3889@gmail.com ou https://www.triathlon-le-puy.fr. Les droits d'inscription restent intégralement acquis en cas de désistement d'un participant.

Article 4 - Dossards

Pas de retrait des dossards avant 7h30 le dimanche 29 septembre 2024. Les dossards sont à retirer le jour de la course à l'accueil situé dans la salle communale de Malpas à partir de 7h30, sur présentation d'une pièce d'identité ou de la licence et des éventuelles pièces manquantes du dossier. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité durant la course. Il doit être donc toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut être fixé sur le sac ou une jambe. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour avoir accès au parc à vélo et au ravitaillement en fin de course. Les inscriptions et retrait des dossards seront clos 30 minutes avant le départ de l'épreuve soit à 8h30 pour le cross duathlon M, à 13h30 pour le cross duathlon XS et à 10h00 pour le cross duathlon animation.

Article 5 - Parc à vélo

Cross duathlon M: l'accès au parc à vélo se fera de 8h00 à 8h45 pour la mise en place des vélos. Pour le retrait des vélos l'accès au parc aura ensuite lieu de 12h30 à 13h00.

Cross duathlon XS: l'accès au parc à vélo se fera de 13h00 à 13h45 pour la mise en place des vélos. Pour le retrait des vélos l'accès au parc aura ensuite lieu de 15h30 à 16h00.

Cross duathlon animation : l'accès au parc à vélo (zone à part, différente du parc à vélo des épreuve M et XS pour l'animation) se fera de 10h00 à 10h15 pour la mise en place des vélos. Pour le retrait des vélos l'accès aura ensuite lieu de 11h00 à 11h30.

Articles 6 – Parcours et matériel

Le Cross Duathlon est une course empruntant des voies goudronnées et des sentiers tout terrain. Les chemins et les routes sont ouverts à la circulation, le respect du code de la route est donc obligatoire. L'épreuve se déroule à allure libre et est chronométrée (sauf pour l'épreuve animation). Le contrôle du matériel obligatoire sera effectué au départ, afin de vérifier si chaque concurrent possède l'équipement obligatoire ; un contrôle inopiné du matériel

pourra par ailleurs être effectué par les organisateurs à tout moment de l'épreuve. Le port du casque à coque rigide, jugulaire attachée est obligatoire sur le vtt et ceci jusqu'au dépôt du vélo dans le parc à vélo.

Article 7 – Départ des épreuves

Le départ de l'épreuve M sera donné le dimanche 29 septembre 2024 à 9h00, celui de l'épreuve adulte XS à 14h00 avec un départ différé de 5 minutes pour les benjamins et les minimes (14h05). Le départ de l'épreuve animation sera donné à 10h30. Tous les départs auront lieu devant la salle communale de Malpas. En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de décaler ces horaires. Le briefing aura lieu 5 minutes avant chaque épreuve (briefing obligatoire pour tous les concurrents).

Article 8 - Résultats et arrivée des concurrents

Les résultats seront affichés à la fin de l'épreuve et seront disponibles sur la page facebook "Le Puy en Velay Triathlon" ainsi que sur le site internet du club. La remise des récompenses aura lieu sur le site d'arrivée. Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de son torse passe à la verticale de la ligne d'arrivée. RECOMPENSES: les lots seront donnés si et seulement si le participant est présent lors de la remise des prix (pas de lot donné en dehors de la remise des prix). Récompenses prévues pour les trois premiers hommes et trois premières femmes au scratch (pour la distance M et pour la distance XS), ainsi que pour le premier relai mixte, premier relai femme et premier relai homme (pour la distance M).

Article 9 - Sécurité et Assistance médicale

Un poste de secours est implanté à la salle communale de Malpas. Le médecin officiel est habilité à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Un coureur faisant appel au médecin se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Article 10 - Assurance

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et accidents éventuels. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, chute, insuffisance physique, perte, vol, détérioration de matériel ou d'équipements individuels avant, pendant et après la course.

Article 11 - Annulation des épreuves

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de modifier les conditions de courses ou d'annuler intégralement l'épreuve. En cas d'annulation ou de modification des parcours, aucun remboursement ou réclamation ne pourra être effectué. En cas de non-participation de l'athlète, pour quelque raison que ce soit, les concurrents n'auront aucun remboursement des droits d'engagement.

<u> Article 12 – Droit à l'image</u>

En s'inscrivant sur nos épreuves tout concurrent autorise l'organisation et ses partenaires à utiliser son image à des fins de présentation ou de promotion. Et ce dans la limite du respect de votre image et de votre vie privée. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant à lepuyenvelaytriathlon@gmail.com

Article 13 : Lutte anti-dopage

Les participants à la course s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 14 - Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.

Article 15 - Données personnelles

Le Puy en Velay Triathlon collecte les catégories de données suivantes : données d'identification : nom, prénom, date de naissance (nom et prénom du représentant légal si le demandeur est mineur), sexe, code postal, adresse mail. Pour toute demande concernant un mineur, il est de la responsabilité du représentant légal (père, mère, tuteur) de renseigner les formulaires concernés. Les informations récoltées sur cette inscription sont conservées au maximum 10 ans. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à lepuyenvelaytriathlon@gmail.com